

Je vois une similitude entre les deux cas. Si le premier ministre demande au ministre du Travail ou au secrétaire d'État de s'occuper d'une mesure quelconque, c'est lui qui en est responsable. Cependant, le ministre du Travail a affirmé que certains des juges de la cour de citoyenneté s'étaient concertés pour enlever toute force aux lois adoptées par les députés. A titre de député, je refuse d'accepter cette affirmation catégorique.

Si on ne nous donne pas plus de détails là-dessus, nous devrions renvoyer la question au comité permanent des privilèges et élections afin de déterminer si l'allégation est fondée et s'il est vrai que certains juges étaient de mèche pour annuler de fait nos lois. Si, madame le Président, vous jugez qu'à première vue, j'ai raison de dire que non seulement nos droits ont été violés, mais que cela porte préjudice aux lois que nous avons adoptées à la Chambre, je présenterai la motion appropriée pour que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Mme le Président: Le député de Willowdale (M. Peterson) s'était levé avant le député de Simcoe-Nord (M. Lewis). Puis-je savoir de quelle question le député de Willowdale veut parler?

M. Peterson: Madame le Président, je soulève la question de privilège à cause de ce qui s'est passé aujourd'hui à la Chambre. Jusqu'ici, j'ai entendu au moins cinq...

Mme le Président: A l'ordre. S'il s'agit d'une nouvelle question de privilège, j'accorderai d'abord la parole au député de Simcoe-Nord qui veut faire certaines observations au sujet de la question de privilège soulevée par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je voudrais ajouter quelques mots à l'argument avancé de façon très apte par mon collègue de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), qui a consigné au compte rendu les très graves allégations faites par le ministre du Travail (M. Caccia) au sujet de l'indépendance et du fonctionnement de la magistrature. La règle dont nous devrions tenir compte figure au commentaire 82 de Beauchesne, à la page 25. La voici:

En revanche poser la question de privilège c'est soulever une question mixte de droit—l'outrage au Parlement—et de fait.

En 1976, le premier ministre (M. Trudeau) attribuait une telle importance au fait qu'un ministre du cabinet soit intervenu dans le fonctionnement du système judiciaire qu'il a fait une déclaration à la Chambre en sa capacité de premier ministre le 12 mars de cette année-là. Vous vous rappelez sans doute madame le Président, qu'à cette époque, on avait à plusieurs reprises signalé que des ministres du cabinet libéral avaient communiqué avec des juges. Il avait été question du président du Conseil du Trésor de l'époque, du ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) et du ministre actuel des Finances (M. Lalonde) qui était à l'époque un employé du gouvernement. Il y a eu une question concernant le ministre des Travaux publics de l'époque, M. Drury, qui a démissionné depuis lors. Puis il y a eu la question concernant le ministre de la Consommation et des Corporations de l'époque, qui a démissionné à la suite de l'enquête des juges, et

Privilège—M. Hnatyshyn

que l'on retrouve aujourd'hui à la tête du même portefeuille (M. Ouellet).

• (1550)

Le premier ministre a déclaré très précisément, comme en témoigne à la page 11771 le *hansard* du 12 mars 1976, et je cite:

Je suis entièrement d'accord avec le juge en chef que l'indépendance de la magistrature doit être à l'abri d'interventions de la part de membres du cabinet...

Un peu plus loin, il a ajouté:

... une mise au point immédiate des règles de conduite qui, sous le gouvernement actuel et, j'espère, les gouvernements à venir, régiront les rapports des membres du cabinet avec ceux du pouvoir judiciaire.

Et enfin, il a déclaré ceci:

... aucun membre du cabinet ne pourra communiquer avec un magistrat au sujet de toute affaire dont il est saisi dans l'exercice de ses fonctions juridiques.

J'admets, madame le Président, comme tous mes collègues, que le ministre du Travail a adressé sa lettre directement à l'honorable Gerald Regan, secrétaire d'État, mais ce qui nous préoccupe, mes collègues et moi-même, c'est qu'une copie en a été envoyée aux membres de METPAC. Nous ne savons pas ce que représente ce sigle. Si le ministre du Travail s'inquiète du comportement des juges de la citoyenneté, pourquoi croit-il bon d'en informer les membres de METPAC? N'aurait-il pas dû plutôt régler l'affaire directement avec le secrétaire d'État, au lieu de faire circuler ce genre d'accusations malveillantes parmi tous les membres de METPAC ainsi, sans doute, que leurs secrétaires et que tout leur personnel de bureau?

Ce qui inquiète le Parlement et mes collègues en particulier, madame le Président, c'est qu'en agissant ainsi, le ministre du Travail a remis en question tous les juges de citoyenneté canadiens. L'organisation est une chose, mais ils ne faut pas laisser entendre que les juges rejettent un plus grand nombre de demandes ou qu'ils sont injustes envers les requérants, ou encore que certains juges ont eu des querelles, ni que l'on a voulu empêcher des juges appartenant à un groupe ethnique donné d'interviewer des requérants appartenant au même groupe. C'est pourquoi les membres de notre parti estiment qu'il y a outrage au Parlement. En faisant ce genre d'allusions dans sa lettre, le ministre a rendu complice chacun d'entre nous. A notre avis, le privilège de tous les députés s'en trouve atteint.

Mme le Président: La plainte que formule le député de Saskatoon-Ouest est peut-être fondée, et le député a sans doute raison d'en saisir la Chambre, mais celle-ci n'a pas à intervenir au sujet de critiques formulées à l'extérieur à l'égard de nos juges. C'est aux tribunaux qu'il incombe de décider si, à leur avis, ces critiques portent atteinte à la réputation du corps judiciaire. Le fait que ces critiques ont été formulées dans une lettre personnelle qui, par la suite, a été distribuée à un certain nombre d'autres personnes, ne change rien à l'affaire. En fait, cette fameuse lettre aurait, paraît-il, été distribuée aux membres du METPAC. Qu'est-ce que le METPAC? Je n'en sais rien.